

Réflexions sur une réforme fiscale au service de la justice sociale

Vincent Drezet, Avril 2006

La récente annonce d'une refonte du barème de l'impôt sur le revenu est symptomatique de la pauvreté entretenue du débat fiscal en France : présentée à l'opinion comme une simplification, cette « contre réforme » libérale s'inscrit en réalité dans un profond et ancien mouvement de laminage du seul impôt progressif et de pression générale sur les finances publiques. En 20 ans, le nombre de tranches sera ainsi passé de 12 à 5 et le taux marginal ramené de 65 à 40 %. Selon les libéraux, l'impôt effectue un prélèvement sur l'économie qui fausse l'allocation des ressources et grève la croissance. Selon eux, il faudrait le réduire au maximum et le rendre « neutre », c'est-à-dire gommer toute progressivité et préférer des impôts à taux proportionnel faible et à assiette large. Cette vision fait la part belle à la TVA et à la Flat tax (un impôt à taux unique sur les revenus et les bénéficiaires) et interdit de fait l'utilisation de la fiscalité comme élément de correction des inégalités ou d'incitation. C'est précisément vers cet horizon que se dirige l'économie française avec cependant une particularité : les privilèges fiscaux ne sont pour l'heure pas prêts d'être remis en cause, les dispositions dérogatoires s'accumulant au fil du temps au profit d'une poignée dans un mouvement qui, pour l'heure, semble perdurer.

La réforme fiscale ne suscite donc malheureusement pas le débat public qu'elle mériterait, à l'heure pourtant d'un débat annoncé sur le « modèle social » qui, en toute logique, devrait conduire à se pencher sur la question de son financement, et alors que les grands Etats s'engagent dans une accélération de la concurrence fiscale qui déséquilibre un peu plus les systèmes fiscaux et sociaux. Le constat n'est pas nouveau : la fiscalité française est globalement injuste. Il y a 10 ans, un rapport¹ transmis au Ministre du budget dressait déjà un réquisitoire sévère formulé en ces termes : « *en l'état actuel du Code Général des Impôts, la complexité des règles en vigueur n'aboutit pas, en réalité, à atteindre l'objectif de taxer chaque foyer selon ses capacités contributives. Les écarts de prélèvements constatés entre des situations de revenus comparables dépassent, dans un certain nombre de cas, ce qui peut raisonnablement être considéré comme légitime* ». Aujourd'hui plus que jamais, la question de la réforme fiscale doit inévitablement venir au centre de la recherche d'alternatives en rupture avec les politiques néolibérales.

Pour autant, rares sont les lieux de débats autour du rôle de l'impôt et des enjeux fiscaux. Or, dans une démocratie, le lien s'effectue par l'impôt qui, seul, peut donner cette capacité collective d'agir et de prendre en charge les besoins sociaux, les solidarités... Mais l'impôt sur le revenu, celui qui correspond le mieux, dans son principe, à l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, est en voie de rabougrissement sous le double effet de la baisse de son barème et du poids croissant des nombreuses dispositions dérogatoires qu'il comporte. Avec un barème ramené de 7 à 5 tranches, la progressivité de l'impôt sur le revenu s'atténue, et avec elle la correction des inégalités. En clair, l'impôt se « proportionnalise », pour le grand bonheur des ménages imposés dans les plus hautes tranches du barème... L'examen des autres impôts existants ne vient malheureusement pas corriger le déséquilibre global du système fiscal. Les impôts indirects occupent la plus large part, et les impôts directs se marginalisent. C'est donc l'ensemble du système fiscal qu'il faudrait corriger.

A la veille d'une période durant laquelle il sera possible de poser publiquement la question du financement du « modèle social », il devient urgent de dégager une cohérence globale de la fiscalité qui se décline en trois grands objectifs :

- une fiscalité efficace : qui procure assez de rentrées pour financer les politiques publiques,
- une fiscalité équilibrée : qui fasse une plus grande part aux impôts directs,
- une fiscalité juste : qui remplisse son rôle de correcteur des inégalités, c'est-à-dire dont la progressivité soit marquée,
- une fiscalité incitative « à juste titre », c'est-à-dire ne conservant que des mesures incitatives aux coûts mesurés et à l'efficacité avérée, sur le plan social, économique voir environnemental, ce qui, *a contrario*, suppose de revenir sur une très large partie des « niches fiscales.

¹ Rapport de la Commission « Ducamin », *Etude des prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les ménages*, La Documentation Française, 1996.

L'impôt sur le revenu doit, enfin, devenir le pivot du système fiscal

L'impôt sur le revenu véhicule de nombreuses passions et idées fausses. 50 % des foyers croient ne pas payer d'impôt parce qu'ils ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu mais oublient qu'ils paient tous les jours de la TVA. Les autres 50 % croient en payer trop alors que, parmi eux, environ 4 foyers sur 5 ont un taux d'imposition inférieur ou égal à 10 %. La plupart pensent que l'impôt sur le revenu est le principal, voire le seul, impôt en France alors qu'il ne représente que 16,5 % des recettes de l'Etat, à mettre en rapport avec la TVA, 48 % des recettes fiscales... Les baisses du barème de l'impôt intervenues en 2002, 2003 et 2004 ont pourtant livré un bilan éloquent : la baisse de 5 % de 2002 a profité pour 69 % aux 10 % des foyers les plus riches, celle de 1 % en 2003 a bénéficié pour 56 % aux 4,5 % des foyers les plus riches et celle de 3 %, en 2004, a profité pour 45 % aux 2,9 % des foyers les plus riches. Edifiant...

Contrairement aux justifications avancées, ces baisses n'ont en réalité pas relancé la consommation puisqu'elles ont augmenté la propension à épargner des ménages les plus riches... Or, malgré ce bilan, c'est encore l'impôt sur le revenu qui, bien que continuellement alimenté de nouvelles niches fiscales qui le truffent d'injustices coûteuses (le manque à gagner annuel qu'elles provoquent est évalué toutes dispositions confondues à environ 30 milliards d'euros), a de nouveau fait l'objet de révisions d'importance : instauration d'un bouclier fiscal en 2006 (qui coûtera 400 millions d'euros dont plus de la moitié bénéficiera à moins de 15 000 contribuables) et diminution du nombre de tranches en 2007. La tendance est donc nette : proportionnalisation et diminution de l'impôt. Une véritable réforme doit donc conduire à élargir l'assiette de l'impôt et à revoir son barème.

Elargir l'assiette de l'impôt de l'impôt sur le revenu (IR)

Les grandes lignes d'une réforme doivent être claires. Dans une démocratie, le lien entre le citoyen et sa communauté se fait notamment par l'impôt : une réforme citoyenne doit donc faire de l'IR, au-delà de sa fonction première de mode de financement des politiques publiques, un instrument majeur de correction de la répartition des revenus. Il doit occuper une place plus grande dans le système fiscal et sa progressivité doit être renforcée. Elle se doit également de corriger le déséquilibre entre les impositions du travail et du capital (régimes dérogatoires de certains revenus de l'épargne financière, plus values échappant largement à l'impôt progressif, plus values immobilière et mobilière avec de larges exonérations). Ce déséquilibre naît de l'acceptation de la libéralisation des mouvements de capitaux sans contrepartie (absence d'harmonisation des législations fiscales en Europe, au moins pour éviter la concurrence fiscale). En invoquant l'intérêt économique, les forces dominantes organisent en réalité leur propre protection. Les réformes envisagées peuvent être plus ou moins ambitieuses. On peut cependant dégager un « minimum » de dispositions à mettre en œuvre : réintégrer dans l'assiette du barème progressif les revenus qui y échappent et supprimer les impositions proportionnelles (applicables sur certains revenus de capitaux mobiliers et sur plus values mobilières et immobilières), diminuer les déductions et réductions et revoir le barème pour en augmenter le nombre de tranches ainsi que les taux...

Parmi les mesures permettant d'élargir l'assiette, plusieurs dispositions méritent d'être revues. Il s'agit ici de rétablir davantage de justice fiscale et, par l'élargissement de l'assiette ainsi procuré, d'augmenter le rendement de l'impôt. On peut penser par exemple à la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile (qui coûtera 1,8 milliard d'euros en 2006), dont les relèvements du plafond ont procuré un véritable effet d'aubaine au profit des ménages les plus riches, et qui pourrait être supprimée ou au moins, dans l'immédiat, sérieusement revue à la baisse. De la même façon, les diverses aides fiscales à la création et à la transmission d'entreprises (dont le coût est évalué à 2,3 milliards d'euros en 2006) peuvent être supprimées sans dommage collatéral : ces dispositifs, qui ne représentent qu'une part infime de l'action publique en faveur des entreprises, n'ont pas montré leur efficacité (le nombre de créations d'entreprises a fortement chuté depuis 1994 jusqu'en 1998, puis s'est stabilisé) et ont accru la complexité du système d'aides publiques (le coût de ces dispositifs représente 10 à 15 % des aides publiques à la création ou la transmission des entreprises).

La fiscalité de l'épargne constitue un morceau de choix : la dépense fiscale annuelle représente ici 13 milliards d'euros en 2006². Les dispositions concernent ici aussi bien l'exonération des intérêts des livrets A que les placements financiers. Les récentes décisions d'imposer les livrets d'épargne logement de plus de 12 ans et d'élargir le champ des exonérations de certains placements financiers (sous condition de durée) montre que la stratégie de la politique fiscale actuelle comporte un double objectif : agir sur la structure de l'épargne en la déplaçant vers l'épargne risquée et pour faire baisser le niveau général de l'épargne afin de relancer la consommation, principal levier de la croissance. Certaines dispositions peuvent être supprimées. La fiscalité de l'épargne répondrait à des règles simples et claires : exonération des revenus de l'épargne populaire, intégration de la quasi totalité des revenus au barème progressif et instauration d'un abattement qui, au-delà d'un certain nombre d'année de détention, viendrait progressivement réduire la base imposable de la plus value afin de favoriser l'épargne longue et réduire les mouvements spéculatifs.

On peut par ailleurs étudier la possibilité d'imposer certains revenus de transferts et de remplacement : il faut alors distinguer les revenus sous conditions de ressources (à ne pas imposer) des revenus sans conditions de ressources (à imposer). Cette opération ne doit pas pénaliser les plus défavorisés en raison de la progressivité de l'impôt. Par exemple, l'imposition des allocations familiales, versées indistinctement au seul vu de la taille de la famille, pourrait ici se justifier.

Dans le cadre d'une réforme globale, le quotient familial doit également être supprimé (ce qui suppose une large réforme de l'impôt pour l'individualiser ou repenser sa familiarisation) ou du moins largement révisé. Il procure en effet un avantage fiscal important (certes plafonné à un niveau plutôt élevé : 2 159 euros par demi-part supplémentaire au-delà de l'éventuel avantage fiscal, non chiffrable, procuré par l'imposition conjointe en cas d'écart des revenus) et les non imposables n'en bénéficient pas. En termes de justice sociale, les écarts de « coût » et d'économies d'impôts sont choquants. Certes, l'opinion semble favorable à une prise en compte des situations familiales à l'IR : cette question reste donc à clarifier en faisant la balance des avantages et des inconvénients des différentes formes d'aides à la famille. Le but est ici de réduire voire de supprimer les avantages inégalement répartis. Or, le coût des demi-parts s'élève à près de 5 milliards d'euros en 2006. Plusieurs options s'offrent alors. La moins ambitieuse est de réduire fortement le plafond (mais elle ne fait que réduire les injustices structurelles). La plus radicale conduirait à supprimer le quotient familial et à individualiser l'impôt, la situation familiale étant du ressort exclusif de la politique familiale (elle suppose une forte légitimité et volonté politique). Des voies intermédiaires permettent également de maintenir une certaine équité horizontale en instaurant soit un abattement d'un égal montant pour tous (qui ne profiterait cependant qu'aux ménages imposables, le nombre de ceux-ci pouvant par ailleurs être sensiblement en hausse dans le cadre d'une réforme juste), soit un crédit d'impôt d'un égal montant pour tous (mais qui se substitue cependant pour partie aux allocations sauf à redessiner les contours de la politique familiale). Cette réforme n'est certes pas simple mais elle est nécessaire.

Revoir le barème

La progressivité constitue l'essence de l'IR : elle est la seule à même d'appréhender les capacités contributives et doit s'illustrer par un nombre de tranches significatif. La tendance constatée depuis 20 ans doit donc être inversée. La logique à l'œuvre n'est en effet pas simplement la réduction, effective, du poids de l'impôt sur le revenu mais aussi sa « proportionnalisation », la progressivité diminuant au fil des mesures. De fait, l'impôt français se rapproche pas à pas de la flat tax. Le nombre de tranches s'est ainsi considérablement réduit : 12 taux en 1993, 7 jusqu'en 2006, 5 à partir de 2007... Dans le même temps, le taux affectant la plus haute tranche, qui constitue une marque importante du niveau de progressivité de l'impôt, sera passé de 65 % à 40%. Les baisses du barème de l'impôt³ sur le revenu ont été coûteuses mais leur efficacité non démontrée, ce qui n'est pas étonnant dès lors que ce type de réforme est justifié comme devant relancer la croissance par la consommation, alors qu'il ne s'agit que d'augmenter la capacité

² Source : loi de finances.

³ Voir le dossier de presse de Mars 2005 intitulé « *L'impôt sur le revenu peau de chagrin. Baisses de l'impôt sur le revenu : le bilan* » à consulter sur le site www.snui.fr rubrique « espace presse ».

d'épargne des 10 % des ménages les plus riches. Et déjà, certains observateurs proposent un impôt constitué de 3 tranches⁴ avant sans doute la Flat-tax...

Le nombre de tranches idéal est certes difficile à évaluer. On peut cependant s'accorder sur le point qu'un nombre élevé de tranches ne rend pas l'impôt plus complexe⁵ et qu'un nombre significatif de tranches permet une progressivité régulière, empêche des effets de seuil trop marqués pour, *in fine*, rendre l'impôt plus juste car mieux réparti.

Revoir le barème pose nécessairement la question de son taux marginal. En théorie, l'impôt pourrait limiter les inégalités de revenus en imposant, au-delà d'un seuil restant à déterminer, les revenus à un taux de 70, 80, 90 voire de 100 %. Mais ce serait peut-être mettre en péril la crédibilité de cette réforme, du moins dans la perspective d'une application à court ou moyen terme. En effet, il ne faut pas oublier que s'il est un impôt qui doit être compris et légitime, c'est bien l'impôt sur le revenu. Or, force est de constater que la limite psychologique de 50 % s'impose, du moins dans une perspective proche. On notera que, dans les conditions actuelles, un taux marginal de 0 % constitue véritablement une rupture... Implicitement, un taux marginal du barème de 50 % aurait donc de meilleures chances de « faire consensus ». Mais de 0 à 50 %, la progressivité doit être régulière ce qui signifie, intuitivement, qu'un barème comportant 10 tranches et aboutissant à un taux marginal de 50 % paraîtrait conforme à la vision de cet impôt réformé. Du point de vue du rendement, un tel impôt augmenterait les recettes brutes significativement (au moins 30 % par rapport au niveau de l'actuel l'IR, soit *grosso modo* 15 à 20 milliards d'euros en plus). Signalons tout de même que cette délicate question doit s'intégrer dans celle des instruments de politique économique mis au service de la correction des inégalités de revenus, de la création d'emplois...

Un objectif : rendre simplement l'impôt sur le revenu plus juste

L'idée de base d'un l'impôt sur le revenu plus juste repose sur l'idée que le revenu imposable doit représenter au mieux le revenu dont dispose le ménage et donc ses capacités contributives au sens de l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme. L'IR actuel ne répond pas à cette exigence : trop de niches fiscales, de possibilités de réduire la base imposable (abattement, déductions, prélèvement libératoire, quotient familial même plafonné) ou l'impôt à payer (réductions, avoir fiscal). Tous les revenus doivent donc être soumis au barème progressif de l'IR. Par ailleurs, le caractère incitatif de l'impôt, sans être remis en cause, doit être soumis à plusieurs conditions. Les dispositions dérogatoires doivent répondre à des objectifs sociaux (voire environnementaux) précis. Ainsi, quelques unes peuvent se justifier : frais de garde des jeunes enfants dont les parents exercent une activité professionnelle ou frais d'hébergement en établissement de long séjour par exemple. Mais partant de l'idée de base, la réforme de l'IR ne saurait passer par sa réduction mais bien par son renforcement, ce qui permettrait de concourir au rééquilibrage du système fiscal dans son ensemble.

Au-delà de l'impôt sur le revenu, des impôts directs à rénover et une TVA à contenir

Des entreprises mises à contribution

L'imposition des bénéfices des sociétés représente moins de 15 % du budget de l'Etat. Certes, les entreprises paient également la taxe professionnelle, dont les allègements successifs ont cependant été pris en charge par le budget de l'Etat. L'imposition des bénéfices des sociétés a été baissée sous l'effet combiné de la suppression de la « surtaxe Juppé » (1 milliard d'euros en moins par an) et de la montée en puissance de diverses mesures d'assiette (zones franches urbaines, crédit d'impôt famille, élargissement du crédit d'impôt recherche, report de déficits illimité...), toutes prises au nom de l'attractivité fiscale de la France présumée mauvaise. Les comparaisons internationales ont surtout mis en scène les taux nominaux, la France affichant un taux plus élevé que la moyenne. Or les effets des politiques publiques,

⁴ Voir notamment le rapport du Conseil d'Analyse Economique, *Croissance équitable et concurrence fiscale*, La Documentation Française, Paris, 2005.

⁵ Contrairement à ce qu'a laissé supposer le gouvernement lors de l'annonce de la refonte du barème en Septembre 2005, ce sont les effets d'assiette qui rendent l'impôt complexe et non ses tranches...

en matière de santé ou de formation pour ne citer qu'eux, n'ont pas été pris en compte. Mais surtout, la mesure du taux effectif c'est-à-dire de l'impôt réellement payé par les entreprises, ne l'a pas été non plus : or, la comparaison des taux effectifs d'imposition montre que la France impose relativement peu ses entreprises⁶.

L'impôt sur les bénéfices des entreprises doit donc être revalorisé en éliminant notamment un certain nombre d'effets d'assiettes (suppression des zones franches et des régimes fiscaux privilégiés comme le régime du bénéfice mondial consolidé) et en revoyant également les taux. Actuellement, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 euros sont imposées à 15 % dans les 38 120 premiers euros de bénéfices. Au-delà, le taux applicable est de 33,3 %. Un système de taux différenciés en fonction de la taille des entreprises ou de leur bénéfice peut être discuté. Une redistribution favorisant les petites entreprises pourrait en effet s'effectuer par les taux. Mais les grandes entreprises, profitant de montages et d'opérations complexes, pourraient, malgré tout, parvenir à réduire leur impôt en étant imposées dans les tranches inférieures. La recherche d'une forme de progressivité pourrait alors conduire à maintenir le principe d'une différenciation de taux suivant le chiffre d'affaires afin de favoriser les plus petites entreprises et/ou à instaurer deux taux différents qui imposerait davantage les bénéfices distribués. Cette dernière mesure permettrait d'inciter les entreprises à investir leurs profits, opérerait un prélèvement à la source sur les revenus distribués, et favoriserait l'investissement au détriment de la spéculation.

Il faut en outre noter que l'un des principaux chantiers de l'impôt sur les bénéfices des sociétés se situe au niveau de l'Union européenne : l'harmonisation des bases et l'instauration d'un taux minimum d'imposition doivent y être portées. La libre circulation favorisant la mobilité artificielle des bases, ces deux solutions présenteraient des garanties pour les budgets publics et sociaux en termes de lutte contre l'évaporation fiscale. Cette harmonisation doit cependant s'accompagner de l'instauration de taux minimums pour ne pas rendre la concurrence par les taux plus violente une fois les seules bases harmonisées...

Une imposition du patrimoine à remettre à plat

Les impôts sur le patrimoine ont subi de lourdes attaques : or, dans un contexte où la concentration du patrimoine entre les mains d'une minorité est déjà importante (les 10 % des Français les plus riches détiennent 45 % du patrimoine total et 59 % du patrimoine financier), l'affaiblissement des impôts sur le patrimoine combinée au rabougrissement de l'impôt sur le revenu va accentuer les inégalités. Il faut donc inverser la tendance qui a consisté à multiplier les niches fiscales au sein de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (1 % des recettes fiscales de l'Etat) et à réduire, par de multiples moyens, l'imposition de la transmission du patrimoine (donation, succession).

Cela doit passer par un élargissement de l'assiette de l'ISF et la suppression de l'essentiel des niches qu'il comporte, par la remise à plat du barème d'imposition de la transmission du patrimoine pour tenter d'établir une double progressivité : en fonction de l'importance du patrimoine et du degré de parenté en prenant davantage en compte la diversité des situations familiales.

La TVA : une question budgétairement et socialement sensible

Idéalement, il faudrait bien entendu réduire le taux normal de la TVA. Avec un taux actuellement fixé à 19,6 %, un niveau qui se situe à la moyenne européenne, la TVA pèse essentiellement sur les ménages qui consacrent l'essentiel de leur revenu à la consommation. Le « taux d'effort » du premier décile est ainsi de 8,1 % quand celui du dernier décile n'est que de 3,4 %⁷. Il faut donc établir un meilleur équilibre contributif. Ceci doit s'effectuer grâce à plusieurs mesures :

- instauration d'un taux « 0 » sur certains produits de première nécessité comme l'alimentation, les médicaments et l'eau (sur ces deux derniers points, la situation de ces « marchés » laisse penser qu'une répercussion dans les prix est possible),
- baisse du taux normal de la TVA avec engagement de la répercuter dans les prix,

⁶ Idem 4°.

⁷ Forgeot et Starzec, *L'impact redistributif des impôts indirects en France*, Economie publique, 2003 in Conseil économique et social, *Prélèvements obligatoires : compréhension, efficacité économique et justice sociale*, Editions des journaux officiels, 2005.

- développement de la lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire par échanges d'informations et développement de procédures communes à l'échelle européenne.

La fiscalité locale, un enjeu majeur

On évoquera ici rapidement la situation de la fiscalité locale, en proie aux mêmes logiques que la fiscalité d'Etat et qui révèle un triste paysage. Base (valeur locative) archaïque du fait de l'absence de révision générale, empilement de mesures en matière de taxe d'habitation, assiette de la taxe professionnelle réduite après des années successives d'allègements pris en charge par l'Etat (13 milliards d'euros payés pour une large part par les ménages via la TVA, l'IR...), augmentation du coût des compétences transférées ou déjà à la charge des collectivités locales (les ordures ménagères, financées par une taxe sur les ménages dont l'élévation annuelle moyenne est de 9 %, en constitue un exemple), le constat est connu : plutôt injustes, les impôts locaux sont de moins en moins compréhensibles et lisibles pour les contribuables, mais ils sont de plus en plus lourds.

Aucun projet sérieux de réforme de la fiscalité locale n'est pourtant envisagé, le gouvernement ayant, par exemple, pris le soin de ne pas donner de suite au rapport de la commission Fouquet qui, en matière de taxe professionnelle, avait au moins le mérite de dégager des pistes pour une réforme d'ensemble de cet impôt. Or, un impôt illisible et incompréhensible est un impôt qui perd de sa légitimité. Cette situation n'est pas sans conséquences : la taxe d'habitation est ainsi l'impôt local qui suscite le plus de réclamations gracieuses (221 275 en 2004 sur un total de réclamations gracieuses concernant les impôts locaux de 322 265). Or, la fiscalité locale voit son importance croître avec les années : 4,9 % du PIB en 2002, 5,8 % prévus en 2006. Les transferts de compétences favorisent bien entendu cette dynamique : l'évolution des finances locales (dont les recettes proviennent, pour 45 % des impôts locaux et, pour 55 %, de l'Etat) dépend donc étroitement de la place et du rôle des collectivités locales.

Là encore, les réformes à mener ne manquent pas (il s'agit là d'évolutions possibles à court terme) :

- imposition des entreprises sur la valeur ajoutée et sur leurs immobilisations : ceci permet un meilleur équilibre entre le secteur des services (qui représente 60 % de la valeur ajoutée mais seulement 40 % de la taxe professionnelle) et celui des industries (40 % de la valeur ajoutée mais 60 % de la taxe professionnelle),
- changement de base de la taxe d'habitation (au minimum, il faut une révision générale, au mieux, une base avec un ancrage local et un lien plus étroit avec le revenu),
- retour de certaines compétences transférées aux collectivités locales dans le giron de l'Etat (comme le Revenu Minimum d'Insertion qui relève par nature de la solidarité nationale)...

Au chapitre des urgences, on relèvera donc l'indispensable réforme de l'assiette des impôts locaux. Mais celle-ci, à supposer qu'elle ait lieu un jour, doit s'accompagner d'une réflexion sur le degré d'autonomie des pouvoirs locaux car en matière fiscale, une trop grande autonomie fiscale risque de voir exploser les inégalités et la concurrence fiscale entre collectivités alors que l'heure doit être à une meilleure péréquation et à une plus grande solidarité entre collectivités.

La position libérale sur la recherche d'une fiscalité prétendument neutre doit être battue en brèche. L'impôt n'est jamais neutre : il procède de choix politiques qui façonnent la redistribution des richesses en fonction de choix de société. C'est bien cette idée centrale qui doit être portée comme préalable à tout débat sur la réforme du « modèle social ».